

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le 02/11/2024
ID : 023-200085314-20241023-D2024079-DE



D2024/079

SEANCE DU 23 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 octobre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<u>Présents :</u> Mmes CHABRIER Isabel, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, DEMARGNE Céline.
Présents : 12	MM. ROYERE Joël, PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE Dominique, COUCAUD Thierry, AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender, MARGOT Manuel
Représentés : 3	<u>Absents :</u> Mmes LEGRAND Coline, ROYERE Julie.
Votants : 15	<u>Excusés :</u> Mme MAINGOUTAUD Élodie.
Abstention : 0	MM. DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel.
Exprimés : 15	<u>Pouvoirs :</u> Mme MAINGOUTAUD Élodie a donné pouvoir à M. COUCAUD Thierry, M. LAROCHE Michel a donné pouvoir à M. PETIT-COULAUD Bastien, M. DURUDAUD Patrick a donné pouvoir à Mme SIMONET Laura.
Pour : 15	
Contre : 0	<u>Secrétaire de séance :</u> Madame DEMARGNE Céline.

Objet : Dissolution de la convention d'entente communale pour la réalisation de prestations de contrôles d'assainissements non collectifs et soldes des comptes

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que, suite à la convention d'entente communale et à la création au 1^{er} janvier 2017 par la commune de Bourganeuf d'un budget annexe SPANC (précédemment porté par le SIVOM mais dissout suite à la dissolution du syndicat), le conseil municipal de la commune de Bourganeuf avait décidé le versement d'une avance de trésorerie de 25 000 €, afin de permettre le paiement des salaires du technicien, dans l'attente de la création d'un nouveau service SPANC par la nouvelle intercommunalité suite à la fusion de la Communauté de communes Bourganeuf – Royère et de la CIATE.

Il s'agit d'apurer aujourd'hui la situation financière de ce « SPANC d'entente » créé en 2017 et jamais dissout.

À cet effet, les maires des 17 communes signataires de la convention d'entente communale pour la réalisation de prestations de contrôles d'assainissements non collectifs, signée en décembre 2016, étaient conviés à une réunion, le 4 juillet dernier, pour :

- Discuter de la dissolution de la convention d'entente communale ;
- Prendre connaissance des soldes des comptes et des modalités de clôture des comptes du SPANC ;
- Proposer une répartition du déficit à prendre en charge entre les membres de la convention.

Le déficit global pour solder la situation s'élève à la somme de 13 431.66 €.

Après concertation, les représentants des communes de l'entente communale se sont accordés sur le choix de la répartition de ce déficit en fonction de la population des communes, sur la base

des données population INSEE 2014. Il est précisé que le montant de l'exercice 2024 de chacune des collectivités.

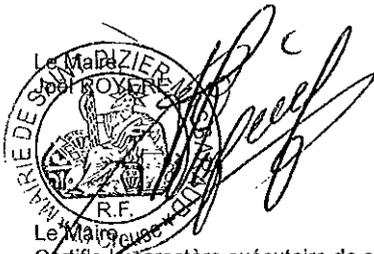
Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le 02/11/2024
ID : 023-200085314-20241023-D2024079-DE

consultez les résultats
S'LO

Pour la commune historique de Masbaraud Mérignat, le montant de la part à prendre en charge est de 691.31 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'adopter :

- La dissolution de la convention d'entente communale pour la réalisation de prestations de contrôles d'assainissements non collectifs au 31/12/2024 ;
- Le montant de sa participation financière pour la somme de 691.31 € ;
- Les opérations comptables nécessaires à la clôture des comptes ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



Le Maire

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 25/10/2024 - Affichée le 25/10/2024

La secrétaire de séance,
Céline DEMARGNE